



DE VIVE VOIX vol.2 no.21

3 février 2015

COMMENT EXPLIQUER LA BAISSÉ DE SALAIRE DEPUIS DÉBUT JANVIER?

Par Frédéric Morier, responsable aux dossiers syndicaux

Comme vous l'aurez sans doute remarqué sur votre talon de paie, notre revenu disponible après déductions a diminué significativement depuis le début de l'année 2015. Cette réduction de notre revenu « net » s'explique par deux phénomènes qui s'appliquent au même moment.

1^{er} facteur : Augmentation des cotisations au RREGOP

D'abord, notre cotisation au RREGOP augmente depuis 2013. En effet, pour faire face au déficit actuariel du régime qui s'élevait à 2,65 G\$ en 2011 (essentiellement en raison de la crise de 2008), le gouvernement d'alors a tranché en faveur d'une augmentation du taux de cotisation des participants au régime. Ainsi, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 9,84% en 2014 à 10,5% en 2015. De plus, l'exemption en pourcentage du MGA est réduite, passant de 29% en 2014 à 27% en 2015.

Tableau 1 : Indexations des cotisations au RREGOP	2014	2015	2016
Taux effectif de cotisation	9,84%	10,50%	11,12%
Exemption en % du MGA	29	27	25

Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance, « Évaluation actuarielle du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 30 décembre 2011 », [En-ligne], : http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/ev_ac_rregop_2011.pdf

Qu'est que le MGA ?

Le MGA ou « *maximum de gains admissibles* » est fixé chaque année par la Régie des rentes du Québec (RRQ) et constitue le maximum de gains admissible au calcul de nos cotisations au RRQ. Pour 2015, le MGA est de 53 600\$. Cela signifie que nous cotisons à la RRQ sur la base d'un revenu maximal de 53 600\$. Dès que votre revenu dépasse 35% du MGA (donc un revenu supérieur ou égal à 18 760\$), vous devez cotiser au RREGOP. Toutefois, étant donné que vous cotisez déjà à la RRQ, vous bénéficiez d'une exemption de 27% du MGA aux fins de calcul de vos cotisations au RREGOP (voir tableau 1). Ainsi, comme le démontre le tableau 2 ci-dessous, l'augmentation du taux de cotisation combiné à une réduction de l'exemption au MGA explique l'essentiel de l'augmentation de nos cotisations au RREGOP.

Tableau 2 : Calcul de la cotisation au RREGOP pour 2015 – exemple basé sur un revenu de 55 715\$		
salaire admissible		55 715 \$
exemption (27 % du MGA en 2015)	–	14 472 \$
partie du salaire sur laquelle les cotisations au RREGOP sont calculées	=	41 243 \$
taux de cotisation	×	10,50 %
cotisations pour 2015	=	4 330,52 \$

Source : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance, « La cotisation », Gouvernement du Québec, [En-ligne], http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/regime/rregop/rregop_s03.htm

À quoi sont dues ces hausses à venir?

1. L'espérance de vie augmente.
2. L'espérance de rendement est revue à la baisse.
3. Les hausses de salaire ont été moins élevées que prévu (donc moins de cotisations à la caisse du RREGOP).
4. Les pertes de 2008 doivent être étalées sur les cinq années suivantes.

Ainsi, malgré l'augmentation des cotisations, le RREGOP demeure l'un des meilleurs régimes de retraite au Canada. Par ailleurs, je vous invite à consulter le document publié par nos collègues de Victoriaville afin de vous familiariser avec les avantages de notre régime à l'adresse suivante : <http://seecv.ca/wp-content/uploads/2013/12/Une-hausse-de-notre-cotisation-au-RREGOP-en-janvier-2014.pdf>

2e facteur : Modification du taux de cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 39, le 1^{er} janvier 2012, les cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ) augmentent graduellement de 0,15% par année pour atteindre 10,80% en 2017. Ce taux s'applique sur la partie des revenus de travail comprise entre l'exemption générale (3 500 \$) et le maximum des revenus de travail admissibles (53 600 \$ en 2015).

Ainsi, le travailleur paie la moitié, soit 5,25 %, et l'employeur paie l'autre moitié. À partir de 2018, la loi prévoit un mécanisme automatique d'indexation afin d'assurer l'équilibre du financement du Régime. Le tableau suivant montre les effets de l'augmentation du taux de cotisation de 0,15 % en 2015.

Revenus de travail	Cotisation totale (employé et employeur)		Augmentation		
	Avant la hausse	Après la hausse	Employé	Employeur	Total
Exemple d'un revenu de :					
50 000 \$	4 812,75 \$	4 882,50 \$	34,88 \$	34,88 \$	69,75 \$

Un dernier facteur à considérer :

Un dernier facteur influence cette baisse de revenus depuis janvier. En effet, chaque année civile, quand le travailleur atteint le maximum de cotisation pour la RRQ, le RQAP et l'assurance emploi (quelque part à l'automne), ces déductions ne sont plus retranchées de la paye. Celles-ci reprennent au début de l'année civile suivante. De plus, nous recevrons, cette année, 27 paies et non 26 comme d'habitude. Les prélèvements sont donc nécessairement affectés puisque la répartition de notre salaire se fera sur les 27 semaines, et non 26.

Conclusion :

En somme, c'est la conjonction de ces facteurs (augmentation des cotisations au RREGOP et à la RRQ, reprise des déductions et paye supplémentaire) qui affecte notre revenu disponible et explique l'essentiel de la baisse de revenus que plusieurs ont constatée depuis le début de l'année. Une question demeure : à quand l'indexation de nos salaires ?